

RAPPORT N° 06/4-77
au Conseil Municipal

OBJET

ENDIGUEMENT DE LA RAVINE GENTILLE A PETITE-ILE

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT « POLICE DE L'EAU »

Le secteur Ouest de la Petite-Ile, exposé aux crues de la Ravine Gentille est identifié comme une zone d'aléas élevés et moyens au Plan de Prévention des Risques (PPR).

La mise en œuvre de l'opération de réhabilitation de ce quartier nécessite le traitement de ce problème d'inondation déjà identifié dans le Schéma Technique de Protection contre les Crues.

Dans ce contexte, la Commune a engagé l'opération d'endiguement de la partie basse de la Ravine Gentille avec pour objectif l'exécution des travaux de protection à l'échéance de la fin 2006.

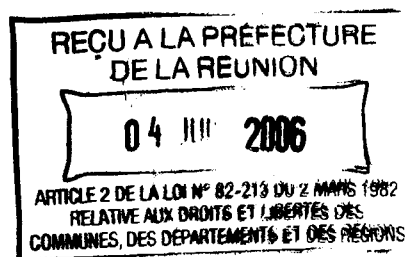
Le coût des travaux à réaliser sur un tronçon de 450 m du lit de la Ravine au droit de la zone habitée (Rue de la Ravine Gentille) est estimé à 445 000,00 € HT.

Par courrier n° 134/2006 en date du 5 avril 2006 adressé au Préfet, j'ai sollicité l'autorisation au titre du Code de l'Environnement « Police de l'Eau » portant sur les aménagements de protection à réaliser.

Conformément au Décret n° 93-743 du 21 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration, je sollicite votre avis sur cette demande.

Je vous demande d'émettre un avis favorable sur la présente demande d'autorisation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

NB Les dossiers des études de PROJET et de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation sont consultables auprès de la Direction des Réseaux, Hôtel de Ville / aile ouest / 2ème étage (téléphone : 0262-40-07-20).

DELIBERATION N° 06/4-77
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 22 juin 2006

OBJET

ENDIGUEMENT DE LA RAVINE GENTILLE A PETITE-ILE

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT « POLICE DE L'EAU »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/4-77 présenté par le Député-Maire au nom de la Commission Cadre de Vie et Habitat ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Emet un avis favorable sur la demande d'autorisation adressée au Préfet pour réaliser les travaux d'aménagement de protection contre les crues de la Ravine Gentille à Petite-Ile.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 JUN 2006

